

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2020

Accédez à
Votre déclaration

Je déclare en ligne



Automatique ou en ligne

Découvrez les nouveautés de la déclaration

En savoir plus

COVID 19 : DÉCONFINEMENT

Depuis le 11 mai, les centres de Finances publiques sont à nouveau ouverts au public.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, la réception se fait uniquement sur rendez-vous, en cas de réelle nécessité, après un échange téléphonique avec nos agents.

Pour toute question en lien avec la déclaration de revenus, nous vous invitons en priorité à :

- utiliser la messagerie sécurisée **dans votre espace particulier**
- appeler votre **votre service des impôts des particuliers** ou le

0809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

Pour plus de commodité, vous pouvez également demander un rendez-vous téléphonique avec nos services, en vous rendant sur notre [page Contact](#) ou **dans votre espace particulier**.

Particuliers hors de France : voir notre rubrique International

Attention aux arnaques par courriel ! En cette période particulière où des dispositifs spécifiques sont mis en oeuvre pour permettre de faire face à la crise, des escrocs tentent de se faire passer pour la DGFIP. Soyez vigilants et consultez **nos consignes de vigilance et de sécurité informatique**.

Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs

Suis-je concerné par cette aide ?

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à **soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques** de la crise du coronavirus.

Il s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Sont éligibles les **TPE de 10 salariés ou moins**, avec un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros** et un **bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros** sur le dernier exercice clos. Les aides seront versées aux entreprises qui ont **fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** ou qui :

- **pour le mois de mars, ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 ;**
- **pour le mois d'avril, ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.**

Le décret du 2 avril 2020 prévoit désormais **une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019**, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. **Le formulaire de demande en ligne sera adapté dès que possible** pour prendre en compte cette nouvelle formulation

Cette aide, qui pourra aller jusqu'à 6 500 € par entreprise, contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier , votre entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de

chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;

- Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire. Le montant de l'aide est compris entre 2 000 et 5 000 euros selon la taille et la situation de l'entreprise. Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

Ces aides directes s'ajoutent à l'ensemble des autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises (report de charges fiscales et sociales, prêts garantis, chômage partiel, report de loyers et factures, etc.)

Comment en faire la demande ?

Si vous répondez aux conditions, pour demander cette aide :

Cas général :

Les professionnels doivent se connecter à leur espace **particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

► Je me connecte à **Mon espace particulier** **pour en faire la demande pour mon entreprise**

Aide : [Pas à pas pour vous connecter](#) / [Questions-réponses sur le Fonds de solidarité](#)

Cas particulier

- Entreprises situées dans une Collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires ;
- Associés de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC).

► **Accès au formulaire dédié**

Aide : [Questions-réponses sur le Fonds de solidarité pour les collectivités d'outre-mer](#)

CORONAVIRUS - COVID 19 : MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES IMPÔTS DES ENTREPRISES

En raison de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, la DGFIP met en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises dans le paiement de leurs impôts.

► **Les principales mesures fiscales pour les entreprises**

► **Vos questions fréquentes sur les mesures fiscales**

VOUS ÊTES...



Particulier



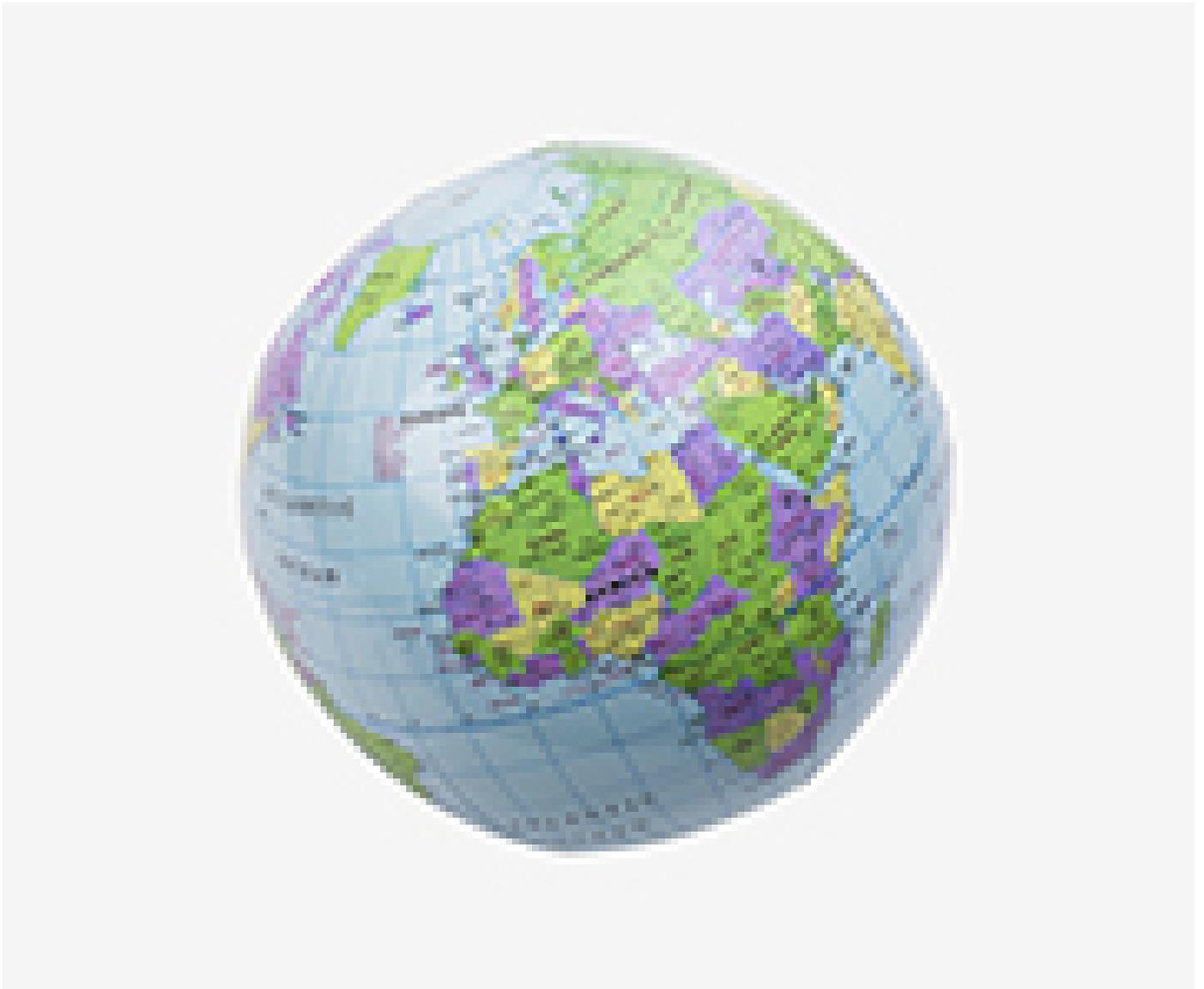
Professionnel



Partenaire



Collectivité



International

À SAVOIR...

Réforme de la taxe d'habitation : cartographie dynamique



Les concours, métiers et carrières à la DGFIP



Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude



Les engagements de la DGFIP (Charte des droits du contribuable vérifié, ...)



Accompagnement fiscal des PME



Les rescrits



Le droit à l'erreur



VOUS VOULEZ...

Vérifier un avis d'impôt



Payer des factures locales



Acheter un timbre fiscal



Payer une amende



Consulter un extrait de plan cadastral



Accéder aux ventes domaniales



Payer un forfait de post-stationnement



Accéder aux cessions immobilières de l'État



L'ACTUALITÉ EN BREF

COVID-19 : attention aux arnaques par courriel !

Professionnel - 20-05-2020

Coronavirus - Covid 19 : Mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises en difficulté

Professionnel - 13-03-2020

Pourquoi je ne recevrai plus de déclaration de revenus préremplie par courrier cette année ?

Particulier - 12-03-2020

La Direction générale des Finances publiques se mobilise pour mieux vous servir en renforçant sa présence dans les territoires

Particulier - 24-02-2020

Report au 31 décembre 2020 de la déclaration de la politique de prix de transferts

Professionnel - 02-06-2020

Date limite de dépôt des déclarations de résultat des professionnels soumis à l'impôt sur le revenu

Professionnel - 21-02-2020

Message à destination des collectivités et établissements publics devant basculer en DSN en janvier 2020

Collectivité - 11-02-2020

La gestion et le recouvrement de 4 composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sont transférés de la DGDDI à la DGFIP au titre de 2020

Professionnel, Collectivité - 11-02-2020

Connaissez-vous le service de messagerie des professionnels ?

Professionnel - 15-01-2020

Vous êtes un particulier employeur ? Ce qui change pour vous en janvier 2020

Particulier - 26-11-2019

Entreprises et administration fiscale : une nouvelle relation de confiance

Professionnel - 15-03-2019

[Voir toutes les actualités](#)

CONTACT

[Accéder](#)

QUESTIONS ?

[Particulier](#)

[Professionnel](#)